

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIGUES -
VALLÉES ANTRAIGUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

Arrêté de stationnement temporaire n°15/2024

Le Maire délégué de la commune d'Antraigues

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* Vu la demande de Mme Sophie WUILLE et de M. Benoit FOURNIER pour utiliser l'espace public pour célébrer leur mariage le samedi 11 mai 2024 à 15h.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La mairie d'Antraigues autorise Mme Sophie WUILLE et M. Benoit FOURNIER à utiliser l'espace public sur la place de l'Eglise afin de célébrer leur mariage le samedi 11 mai 2024 de 12h à 18h. L'accès à la place de l'Eglise sera interdit à tous les véhicules autre que ceux des mariés à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : A charge de la commune d'Antraigues de mettre en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La commune déléguée d'ANTRAIGUES
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Fait à Antraigues
Le 18/04/2024

Le Maire délégué,
Raymonde DUPLAN

